22/03/2024



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS Registre des délibérations du Conseil communautaire

Séance du 19 mars 2024

Date de convocation : 12 mars 2024 Nombre de conseillers en exercice : 74 Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf mars à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle des fêtes de Villers-Outréaux, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2024/15 portant sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties : dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

Membres présents (50 titulaires et 2 suppléants) :

BASQUIN Alexandre, WAXIN Vincent, BACCOUT Fabrice, HERBET Yannick, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, LEDUC Brigitte, FORRIERES Daniel, BALÉDENT Matthieu, BONIFACE Didier, DAUCHET Martine, DOYER Claude, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RIQUET Alain, GOETGHELUCK Alain, DÉPREZ Marie-Josée, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, CLERC Sylvie, DAVOINE Matthieu, MANESSE Joëlle, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, GOBERT Didier (S), DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice, MAILLY Chantal, GODELIEZ NICAISE Véronique

Membres excusés (8):

PORTIER Carole, MACAREZ Jean-Félix, BRICOUT Frédéric, HISBERGUE Antoine, GERARD Jean-Claude, GOURAUD Francis, JUMEAUX Stéphane, PLATEAU Marc

Membres absents (3):

LOIGNON Laurent, TRIOUX COURBET Sandrine, RICHEZ Jean-Pierre

Membres ayant donné procuration (11) :

MÉRESSE DELSARTE Virginie à HERBET Yannick, GAVE Nathalie à OLIVIER Jacques, BERANGER Agnès à BALÉDENT Matthieu, COLLIN Denis à MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, MATON Audrey à DOYER Claude, RICHOMME Liliane à RIQUET Alain, THUILLEZ Martine à BONIFACE Didier, DEMADE Aymeric à PAQUET Pascal, GERARD Pascal à BACCOUT Fabrice, MÉLI Jérôme à MAILLY Chantal, HAVART Ludovic à Bruno VILLAIN

Secrétaire de séance : DÉPREZ Marie-Josée

Délibération 2024/15 portant sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties : dégrèvement de la taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes agriculteurs

L'article 1647-00 bis du Code général des impôts précise que les collectivités peuvent accorder un dégrèvement de 50 % de la taxe sur le foncier non bâti, pour la part qui leur revient, pour les parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs qui bénéficient des aides à l'installation mentionnées à l'article D 343-3 du Code rural et de la pêche maritime, et ce pour une durée maximale de cing ans.

Ce dégrèvement de 50% est à la charge de la collectivité qui l'accorde, et complète le dégrèvement de droit de 50% pris en charge par l'Etat.

La décision d'exonération doit être prise avant le 1^{er} octobre N pour être applicable à compter de N+1. Elle s'applique aux jeunes agriculteurs qui s'installent à partir du 1^{er} janvier de l'année de la délibération.

Il est précisé que pour bénéficier du dégrèvement, le jeune agriculteur doit souscrire auprès des services fiscaux une déclaration avant le 31 janvier de l'année suivant celle de son installation.

La communauté d'agglomération du caudresis catesis a décidé de se saisir de ce dispositif incitatif et de soutien en faveur des jeunes agriculteurs.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférente aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs,
- De décider que le dégrèvement est accordé pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur,
- D'autoriser Monsieur Le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

La secrétaire de séance, Marie-Josée DEPREZ

MOU

IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 22/03/2024 Publication le 22/03/2024

Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON





HELIOS : comptabilité publique ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	202415
Objet:	Délibération 2024/15 portant sur la taxe foncière sur
	les propriétés non bâties : dégrèvement de la
	taxe afférente aux parcelles exploitées par de jeunes
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-03-19 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières:	7.2 - Fiscalité
Identifiant unique :	059-200030633-20240319-202415-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification:	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive:

Fichier	Туре	Taille
Enveloppe métier	text/xml	984 o
Nom métier : 059-200030633-20240319-202415-DE-1-1_0.xml		
Document principal (Délibération)	application/pdf	201.2 Ko
Nom original : 2024.15.pdf		
Nom métier :		
99_DE-059-200030633-20240319-202415-DE-1-1_1.pdf		

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	22 mars 2024 à 09h42min35s	Dépôt initial
En attente de transmission	22 mars 2024 à 09h42min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	22 mars 2024 à 09h42min36s	Transmis au MI
Acquittement reçu	22 mars 2024 à 09h42min50s	Reçu par le MI le 2024-03-22